

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 JUILLET 2025

PROCÈS -VERBAL VALANT COMPTE RENDU

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 20

Le sept juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trois juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUR Pascal, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. MORVAN Rodolphe, M. DELLENBACH Christian, M. TARAN Cyril, Mme DELOISON Cécile, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. HERNIOLE Denis, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. SCHIAVONE Alexandre donne procuration à M. MARIE Jean-Noël,
Mme TEXIER Evelyne donne procuration à Mme DE CHAIGNON Mélanie,
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne procuration à M. LAROUR Pascal,
Mme MIRAILLET Chantal donne procuration à Monsieur HERNIOLE Denis,
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean- Paul

Absents /Excusés : M. DAVID Laurent, M. BRODIER Romain, Mme MAILLARD Monique, M. BONCOUR Philippe, Mme GIROD Célia, Mme MULLER Lauryne, Mme BURCKEL Mégane

Secrétaire de séance : Madame DELOISON Cécile

FOLIO 308

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, et remercie les membres présents. Il informe l'assemblée que la convocation n'a pas été envoyée dans les délais impartis, il précise qu'elle a été envoyée le jeudi 3 juillet en lieu et place du lundi 1^{er} juillet, il demande à l'assemblée si elle souhaite reporter la séance de deux jours.

Personne ne souhaite reporter alors, Monsieur le Maire procède à la lecture des procurations et de l'ordre du jour et demande au Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance.

Après un appel à candidature, Madame Cécile DELOISON est désignée secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025 appelle des observations.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025.

2 - Demande d'aide à l'association Sylv'ACCTES pour des travaux Sylvicoles en forêt communale

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël MARIE

Monsieur MARIE propose de ***solliciter le concours de*** l'association Sylv'ACCTES dans le cadre de la réalisation de travaux sylvicoles de dégagement sur une surface de 6 hectares sur la parcelle forestière R de la forêt communale, parcelle cadastrale OA 47 commune de Échenevex et parcelle cadastrale OC 143 commune de Gex.

Le pourcentage de l'aide sollicitée sur les 6 hectares de la forêt communale représente 50% du montant H.T des travaux (2 961.84 €), soit 1 480.92 €.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **SOLLICITER** le concours de l'association Sylv'ACCTES dans le cadre de la réalisation de travaux sylvicoles de dégagement sur une surface de 6 hectares sur la parcelle forestière R de la forêt communale, parcelle cadastrale OA 47 commune de Échenevex et parcelle cadastrale OC 143 commune de Gex.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **SOLLICITE** le concours de l'association Sylv'ACCTES dans le cadre de la réalisation de travaux sylvicoles de dégagement sur une surface de 6 hectares sur la parcelle forestière R de la forêt communale, parcelle cadastrale OA 47 commune de Échenevex et parcelle cadastrale OC 143 commune de Gex.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3 - Echange de parcelles entre la Commune de Cessy et M. et Mme BERNARD

Rapporteur : Madame Patricia REVELLAT

Madame REVELLAT explique que Monsieur Pierre BERNARD et Madame Berthe BERNARD sont propriétaires de la parcelle AT 329 situées sur la commune de Cessy pour une superficie cadastrale de 1 872 m2.

Une partie du trottoir réalisé par la commune de Cessy se situe sur la parcelle AT 329 de Monsieur et Madame BERNARD. Au vu du nouveau projet d'aménagement de voirie de la rue de la Mairie, la Commune de Cessy s'est rapprochée de Monsieur et Madame BERNARD pour régulariser la situation administrative de ces parcelles.

Un géomètre a été mandaté afin de borner les parcelles en fonction des besoins de la commune de Cessy, plan annexé à la délibération.

Un échange de parcelles entre les deux parties peut donc être envisagé.

Il est proposé au Conseil de procéder à un échange à titre gracieux dans les conditions suivantes :

- Parcelles récupérées par la Commune de Cessy : AT n°362 pour une superficie cadastrale totale de 19 m2 ;
- Parcelles récupérées par Monsieur et Madame BERNARD : AT n°364 pour une superficie cadastrale totale de 19 m2 ;
- Prise en charge de la totalité des frais d'acte par la Commune de CESSY.

FOLIO 310

Il est demandé au conseil municipal :

- **DE DECIDER** de procéder à l'échange, à titre gracieux, des parcelles AT n°362 pour une superficie cadastrale totale de 19 m2 contre les parcelles AT n°364 pour une superficie cadastrale totale de 19 m2 entre Monsieur et Madame BERNARD et la Commune de Cessy ;
- **DE DIRE** que tous les frais d'acte seront à la charge de la Commune de CESSY ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire :
 - à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'échange mentionné ci-dessus ;
 - à signer l'acte authentique ainsi que tous documents se rapportant à cet échange.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de procéder à l'échange, à titre gracieux, des parcelles AT n°362 pour une superficie cadastrale totale de 19 m2 contre les parcelles AT n°364 pour une superficie cadastrale totale de 19 m2 entre Monsieur et Madame BERNARD et la Commune de Cessy ;
- **DIT QUE** tous les frais d'acte seront à la charge de la Commune de CESSY ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire :
 - à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'échange mentionné ci-dessus ;
 - à signer l'acte authentique ainsi que tous documents se rapportant à cet échange.

4 - Adoption d'une convention type d'occupation de terrains communaux à usage de jardins potagers par des particuliers

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël MARIE

La Commune de Cessy souhaite mettre à disposition des habitants des terrains communaux pour la création de jardins partagés. Ces espaces ont vocation à favoriser le jardinage collectif ou individuel à but non lucratif.

FOLIO 311

Contenu de la convention :

La convention proposée encadre l'occupation temporaire et précaire d'un terrain communal à usage de jardin potager. Elle est conclue entre la Commune et un bénéficiaire identifié.

Principaux éléments :

Objet : Mise à disposition d'un terrain communal pour jardinage participatif.

Durée : Convention à durée déterminée, renouvelable par accord exprès.

Conditions d'utilisation :

- Jardinage non lucratif.
- Respect de l'environnement (pas de produits chimiques, compostage...).
- Interdiction de constructions permanentes sans autorisation.
- Entretien régulier et respect du voisinage.
-

Responsabilités :

Le bénéficiaire est responsable de l'entretien et des éventuels dommages.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou accident.

Assurance : Obligation de souscrire une assurance responsabilité civile.

Fin de convention : Préavis de deux mois pour résiliation par l'une ou l'autre des parties. Obligation de remise en état du terrain.

Monsieur le maire précise que les petites parcelles sont situées derrière la Maison Blanc et qu'il y en a deux autres derrière la salle Montchanais. Monsieur Communal souhaite connaître le nombre de jardins proposés. Monsieur le maire indique qu'il y aura 5 ou 6 parcelles. Il informe l'assemblée que si un projet communal venait à être décidé sur ces terrains, il sera mis fin aux conventions.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le modèle de convention présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à Signer les conventions individuelles avec les bénéficiaires.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le modèle de convention présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à Signer les conventions individuelles avec les bénéficiaires

**5 - Création de 3 emplois d'agents de cantine à temps non complet -
Suppression d'1 emploi d'agent de cantine à temps non complet -
Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUB

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'adapter les effectifs municipaux à l'augmentation des effectifs fréquentant les cantines scolaires et à la nouvelle organisation du service élémentaire, il serait nécessaire de créer 1 emploi d'agent de cantine à temps non complet et de supprimer 1 emploi d'agent de cantine à temps non complet.

	Emploi supprimé	Nouvel emploi
Emploi	Agent d'entretien	Agent de cantine
Cadre d'emploi	Adjointes techniques territoriaux	Adjointes techniques territoriaux
Temps de travail hebdomadaire	17 h (en période scolaire)	28 h (en période scolaire)

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** 1 emploi d'agent de cantine à temps non complet, à raison de 28h hebdomadaire en période scolaire, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- **DE CREER** 2 emplois d'agent de cantine à temps non complet, à raison de 9h hebdomadaire en période scolaire, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

- **DE SUPPRIMER** 1 emploi d'agent d'entretien à temps non complet, à raison de 17h hebdomadaire en période scolaire, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- **D'APPROUVER** le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'ajustement d'horaires compte tenu de l'évolution du nombre d'enfants.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **CREER** 1 emploi d'agent de cantine à temps non complet, à raison de 28h hebdomadaire en période scolaire, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- **CREER** 2 emplois d'agent de cantine à temps non complet, à raison de 9h hebdomadaire en période scolaire, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- **SUPPRIME** 1 emploi d'agent d'entretien à temps non complet, à raison de 17h hebdomadaire en période scolaire, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- **APPROUVE** le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

**6 - Création de 7 emplois d'agents périscolaires à temps non complet
- Suppression de sept emplois d'agents périscolaires à temps non
complet – Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

FOLIO 314

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'adapter les effectifs municipaux aux besoins d'accompagnement des enfants durant le temps périscolaire et extrascolaire et réduire la précarité de ces emplois, il serait nécessaire de créer 5 emplois d'agents périscolaires à temps non complet et 2 emplois d'agents périscolaires à temps complet et de supprimer 7 emplois d'agents périscolaires à temps non complet.

	Emploi supprimé	Nouvel emploi
Emploi	Agent périscolaire	Agent périscolaire
Cadre d'emploi	Adjointes territoriaux d'animation	Adjointes territoriaux d'animation
Temps de travail hebdomadaire	20 h (en période scolaire)	9 h (en période scolaire)

	Emploi supprimé	Nouvel emploi
Emploi	Agent périscolaire	Agent périscolaire
Cadre d'emploi	Adjointes territoriaux d'animation	Adjointes territoriaux d'animation
Temps de travail hebdomadaire	31h30	35h00

	Emploi supprimé	Nouvel emploi
Emploi	Agent périscolaire	Agent périscolaire
Cadre d'emploi	Adjointes territoriaux d'animation	Adjointes territoriaux d'animation
Temps de travail hebdomadaire	27h00	29h15

	Emploi supprimé	Nouvel emploi
Emploi	Agent périscolaire	Agent périscolaire
Cadre d'emploi	Adjointes territoriaux d'animation	Adjointes territoriaux d'animation
Temps de travail hebdomadaire	27h00	30h00

	Emploi supprimé	Nouvel emploi
Emploi	Agent périscolaire	Agent périscolaire
Cadre d'emploi	Adjointes territoriaux d'animation	Adjointes territoriaux d'animation
Temps de travail hebdomadaire	25h00	32h00

	Emploi supprimé	Nouvel emploi
Emploi	Agent périscolaire	Agent périscolaire
Cadre d'emploi	Adjointes territoriaux d'animation	Adjointes territoriaux d'animation
Temps de travail hebdomadaire	31h75	35h00

	Emploi supprimé	Nouvel emploi
Emploi	Agent périscolaire	Agent périscolaire
Cadre d'emploi	Adjointes territoriaux d'animation	Adjointes territoriaux d'animation
Temps de travail hebdomadaire	30h30	28h45

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** 1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet, à raison de 9h hebdomadaire en période scolaire, relevant du cadre d'emploi des adjointes territoriaux d'animation ;
- **DE CREER** 2 emplois d'agents périscolaires à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjointes territoriaux d'animation ;
- **DE CREER** 1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet, à raison de 29h15 hebdomadaire, relevant du cadre d'emploi des adjointes territoriaux d'animation ;
- **DE CREER** 1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet, à raison de 30h00 hebdomadaire, relevant du cadre d'emploi des adjointes territoriaux d'animation ;
- **DE CREER** 1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet, à raison de 32h00 hebdomadaire, relevant du cadre d'emploi des adjointes territoriaux d'animation ;

- **DE CREER** 1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet, a raison de 28h45 hebdomadaire, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- **DE SUPPRIMER** 1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet, a raison de 20h hebdomadaire en période scolaire, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- **DE SUPPRIMER** 1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet, a raison de 31h30 hebdomadaire, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- **DE SUPPRIMER** 2 emplois d'agents périscolaires à temps non complet, a raison de 27h00 hebdomadaire, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- **DE SUPPRIMER** 1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet, a raison de 32h00 hebdomadaire, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- **DE SUPPRIMER** 1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet, a raison de 31h45 hebdomadaire, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- **DE SUPPRIMER** 1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet, a raison de 30h30 hebdomadaire, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- **DE SUPPRIMER** le tableau des emplois annexe à la présente délibération.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit également d'ajustement d'horaires compte tenu de l'évolution du nombre d'enfants.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **CREER** 1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet, a raison de 9h hebdomadaire en période scolaire, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- **Créé** 2 emplois d'agents périscolaires à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;

- **Créé** 1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet, a raison de 29h15 hebdomadaire, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- **Créé** 1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet, a raison de 30h00 hebdomadaire, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- **Créé** 1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet, a raison de 32h00 hebdomadaire, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- **Créé** 1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet, a raison de 28h45 hebdomadaire, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- **Supprime** 1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet, a raison de 20h hebdomadaire en période scolaire, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- **Supprime** 1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet, a raison de 31h30 hebdomadaire, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- **Supprime** 2 emplois d'agents périscolaires à temps non complet, a raison de 27h00 hebdomadaire, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- **Supprime** 1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet, a raison de 32h00 hebdomadaire, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- **Supprime** 1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet, a raison de 31h45 hebdomadaire, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- **Supprime** 1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet, a raison de 30h30 hebdomadaire, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- **Approuve** le tableau des emplois annexe à la présente délibération.

7 - Création d'1 emploi de chargé(e) de mission urbanisme, foncier et juridique – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Madame Patricia REVELLAT

FOLIO 318

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le service urbanisme de la commune fait face à une charge de travail croissante liée à l'évolution des projets d'aménagement, à la gestion des autorisations d'urbanisme, ainsi qu'à la mise en œuvre des documents d'urbanisme (PLU, SCOT, etc.). Par ailleurs, des mouvements de personnel sont à prévoir à moyen terme, ce qui nécessite d'anticiper une période de transition pour garantir la continuité du service public.

Afin de renforcer les équipes en place et d'assurer une montée en compétence progressive, il est proposé de créer un poste de chargé(e) de l'urbanisme à temps complet, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux, selon le profil du candidat retenu.

Les Missions principales du poste seront :

- Instruction des demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc.)
- Suivi des projets d'aménagement et de construction
- Participation à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme
- Conseil aux élus et aux administrés en matière de réglementation et de projets urbains
- Veille réglementaire et juridique dans le domaine de l'urbanisme

Le cadre statutaire sera :

- Intitulé du poste : Chargé(e) de l'urbanisme
- Temps de travail : Temps complet
- Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux ou Attachés territoriaux
- Mode de recrutement : Par voie statutaire ou, à défaut, par voie contractuelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ de l'assistante du service urbanisme fin août et indique qu'elle sera remplacée prochainement. Il évoque également le départ pour la fin de l'année de la responsable du service. Monsieur le Maire précise que ce poste a vocation à être provisoire, il permettra de faire la jonction entre le futur responsable du service et l'agent sur le départ. Il indique que des entretiens sont en cours de réalisation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **de créer** 1 emploi de chargé(e) de l'urbanisme à temps complet, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux selon le profil du candidat retenu ;
- **d'approuver** le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,

- **de créer** 1 emploi de chargé(e) de l'urbanisme à temps complet, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux selon le profil du candidat retenu ;
- **d'approuver** le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

8 - Approbation d'une convention avec le Centre socioculturel « Les Libellules » dans le cadre des p'tits déj spectacles 2025

Rapporteur : Madame Mélanie DE CHAIGNON

Le Centre socioculturel « Les Libellules » organise chaque année les p'tits déj spectacles. L'action culturelle mise en place par le Centre socioculturel « Les Libellules » vise à créer du lien social sur le territoire et favoriser la rencontre entre générations, grâce à des animations originales et de proximité, accessibles à l'ensemble de la population.

Cette année, deux « p'tits déj spectacles » auront lieu en 2025.

La ville de Cessy participerait financièrement à l'organisation de cette programmation pour 2025, pour un montant total de 1600 euros TTC sur présentation d'une facture du Centre socioculturel Les Libellules.

Le projet de convention de partenariat entre la commune de Cessy et le Centre Socio Culturel « les Libellules » définissant les obligations de chacune des parties est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'accueillir** deux spectacles dans le cadre des p'tits déj spectacles en 2025 ;
- **de mettre à disposition**, à titre gratuit, les salles municipales accueillant les spectacles
- **de participer** financièrement à l'organisation de cette programmation pour 2025, pour un montant total de 1600 euros TTC sur présentation d'une facture du Centre socioculturel Les Libellules ;
- **d'approuver** la convention telle que présentée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

FOLIO 320

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,

- **Accueil** deux spectacles dans le cadre des p'tits déj spectacles en 2025 ;
- **Met à disposition**, à titre gratuit, les salles municipales accueillant les spectacles
- **Participer** financièrement à l'organisation de cette programmation pour 2025, pour un montant total de 1600 euros TTC sur présentation d'une facture du Centre socioculturel Les Libellules ;
- **Approuve** la convention telle que présentée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise que les prochaines délibérations sont prises par anticipation pour l'année prochaine, suite au départ de l'agent responsable du service communication.

9 - Approbation d'une convention avec le Centre socioculturel « Les Libellules » dans le cadre des p'tits déj spectacles 2026

Rapporteur : Madame Mélanie DE CHAIGNON

Le Centre socioculturel « Les Libellules » organise chaque année les p'tits déj spectacles. L'action culturelle mise en place par le Centre socioculturel « Les Libellules » vise à créer du lien social sur le territoire et favoriser la rencontre entre générations, grâce à des animations originales et de proximité, accessibles à l'ensemble de la population.

Cette année, deux « p'tits déj spectacles » auront lieu en 2026.

La ville de Cessy participerait financièrement à l'organisation de cette programmation pour 2026, pour un montant total de 1600 euros TTC sur présentation d'une facture du Centre socioculturel Les Libellules.

Le projet de convention de partenariat entre la commune de Cessy et le Centre Socio Culturel « les Libellules » définissant les obligations de chacune des parties est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'accueillir** deux spectacles dans le cadre des p'tits déj spectacles en 2026 ;
- **de mettre à disposition**, à titre gratuit, les salles municipales accueillant les spectacles

- **de participer** financièrement à l'organisation de cette programmation pour 2026, pour un montant total de 1600 euros TTC sur présentation d'une facture du Centre socioculturel Les Libellules ;
- **d'approuver** la convention telle que présentée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **Accueil** deux spectacles dans le cadre des p'tits déj spectacles en 2026 ;
- **Met à disposition**, à titre gratuit, les salles municipales accueillant les spectacles
- **Participer** financièrement à l'organisation de cette programmation pour 2026, pour un montant total de 1600 euros TTC sur présentation d'une facture du Centre socioculturel Les Libellules ;
- **Approuve** la convention telle que présentée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

10 - Approbation d'une convention avec le Centre socioculturel « Les Libellules » dans le cadre du festival Tôt ou t'Arts du dimanche 26 avril 2026.

Rapporteur : Madame Mélanie DE CHAIGNON

Le Centre socioculturel « Les Libellules » organise le festival Tôt ou T'Arts chaque année. L'action culturelle mise en place lors de ce festival vise à créer du lien social sur le territoire et favoriser la rencontre entre générations, grâce à des animations originales et de proximité, accessibles à l'ensemble de la population.

Face au succès rencontré lors des précédentes éditions, la ville de Cessy accueillera de nouveau le festival Tôt ou T'Arts à l'occasion de Festy'Jeux, un événement festif et familial autour du jeu, créé et animé en partenariat avec la ludothèque du Centre Socioculturel « Les Libellules » de Gex, qui se déroulera le dimanche 26 avril 2026 de 10h à 18h, à l'espace du Vidolet.

Afin de définir les obligations de chacune des parties, il convient d'établir une convention de partenariat entre la commune de Cessy et le Centre socioculturel « Les Libellules ».

FOLIO 322

La convention définit ainsi :

- Les engagements des deux parties,
- Les modalités financières, à savoir une participation de 1 400 € versée par la commune au bénéfice du Centre socioculturel « Les Libellules » pour les frais inhérents à l'organisation de cette journée, sur présentation de la facture.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **DE DÉCIDER** de prendre en charge la participation de 1 400 € versée par la commune au bénéfice du Centre socioculturel « Les Libellules » pour les frais inhérents à l'organisation de l'événement.
- **D'APPROUVER** le projet de convention tel que présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document se rapportant à cet évènement.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE** de prendre en charge la participation de 1 400 € versée par la commune au bénéfice du Centre socioculturel « Les Libellules » pour les frais inhérents à l'organisation de l'événement.
- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document se rapportant à cet évènement

11 - Approbation d'une convention avec le Centre socioculturel « Les Libellules » dans le cadre de l'événement Festy'Jeux du dimanche 26 avril 2026.

Rapporteur : Madame Mélanie DE CHAIGNON

L'action culturelle mise en place par le Centre socioculturel Les Libellules vise à créer du lien social sur le territoire à favoriser la rencontre entre générations, grâce à des animations originales et de proximité, accessibles à l'ensemble de la population. Dans le cadre de cette action, la ville de Cessy sollicite le centre socioculturel pour co-organiser une journée autour du jeu : Festy'Jeux, le dimanche 26 avril 2026 de 10h à 18h, à l'espace du Vidolet.

FOLIO 323

Festy'Jeux sera aménagé selon des espaces, par thème ou par type, avec une centaine de jeux pour tous les publics, en accès libre. Une buvette sera gérée par une association de Cessy. Un spectacle de rue sera proposé en fin de journée.

Afin de définir les obligations de chacune des parties, il convient d'établir une convention de partenariat entre la commune de Cessy et le Centre socioculturel « Les Libellules ».

La convention définit ainsi :

- Les engagements des deux parties,
- Les modalités financières, à savoir une participation de 900 € versée par la commune au bénéfice du Centre socioculturel « Les Libellules » pour les frais inhérents à l'organisation de cette journée, sur présentation de la facture.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **DÉCIDER** de prendre en charge la participation de 900 € versée par la commune au bénéfice du Centre socioculturel « Les Libellules » pour les frais inhérents à l'organisation de l'événement.
- **D'APPROUVER** le projet de convention tel que présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document se rapportant à cet évènement.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE** de prendre en charge la participation de 900 € versée par la commune au bénéfice du Centre socioculturel « Les Libellules » pour les frais inhérents à l'organisation de l'événement.
- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document se rapportant à cet évènement.

Monsieur COMMUNAL indique qu'il ne comprend pas la différence entre la délibération concernant le festival Tôt ou T'arts et celle concernant Festy Jeux. Madame DE CHAIGNON explique que ce sont deux manifestations différentes organisées la même journée.

12 - Attribution du marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et extrascolaire

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence fixant au 17 juin 2025 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et extrascolaire ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis de la Commission Marchés ;

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** le marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et extrascolaire, suivant l'avis de la Commission Marchés, d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, à l'entreprise RPC sise 170, Rue Lavy à MANZIAT (01570) et présentant les caractéristiques suivantes :

RPC					
Désignation	Prix HT repas	TVA appliquée	Prix TTC repas	Nombre de repas annuel estimatif	Total HT annuel
Repas maternelle	3,45	5,5	3,64	32500	112 125,00 €
Repas élémentaire	3,45	5,5	3,64	48000	165 600,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au marché public susvisé.

Monsieur le maire précise que cette société a été sélectionnée lors de la commission d'appel d'offres et que deux prestataires seulement avaient répondu à l'appel à concurrence. Il indique que la proposition de l'entreprise choisie était plus intéressante financièrement. Monsieur le Maire signale que la commune de Gex travaille avec cette entreprise et que celle-ci donne entière satisfaction. Monsieur LAROUR précise que les repas sont préparés à Valserhône.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **ATTRIBUE** le marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et extrascolaire, suivant l'avis de la Commission Marchés, d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, à l'entreprise RPC sise 170, Rue Lavy à MANZIAT (01570) et présentant les caractéristiques suivantes :

RPC					
Désignation	Prix HT repas	TVA appliquée	Prix TTC repas	Nombre de repas annuel estimatif	Total HT annuel
Repas maternelle	3,45	5,5	3,64	32500	112 125,00 €
Repas élémentaire	3,45	5,5	3,64	48000	165 600,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au marché public susvisé.

13 - Approbation du projet de Convention de mandat entre la Commune de Cessy et la Régie des Eaux Gessiennes pour l'extension du réseau d'eaux usées en vue de desservir le projet de Gymnase

Rapporteur : Monsieur Vincent PRUDENTINO

Dans le cadre du projet de construction du Gymnase secteur Belleferme, il est nécessaire de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eaux usées pour desservir le projet, et dans ce cadre, la Régie des Eaux Gessiennes propose de signer une convention de mandat.

Les travaux comprennent la pose d'un réseau d'eaux usées en fonte 200 mm sur un linéaire d'environ 231 mètres linéaires en vue de desservir le futur gymnase, depuis le réseau existant, un collecteur en fonte 300 mm situé en terrain privé le long de la voie départementale entre la rue du Lycée (Commune de Cessy) et l'Avenue de Belleferme (Commune de Gex). La traversée de la voirie publique sera réalisée par technique sans tranchée.

Le montant des travaux, dans lequel sont compris les différents honoraires et études, s'élève à 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC.

Ce réseau servira à desservir également les projets immobiliers de l'OAP Belleferme. Une convention sera signée avec les promoteurs immobiliers pour se répartir les coûts de cette extension.

Monsieur le maire signale que le projet est porté par la commune mais que les montants engagés seront répartis entre les différents intervenants.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mandat tel que présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec la Régie des Eaux Gessiennes ;
- **De CHARGER** le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le projet de convention de mandat tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Régie des Eaux Gessiennes ;
- **CHARGE** le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

**14 - Demande de subvention pour l'aménagement et la sécurisation
d'une liaison cycles et piétons le long de la Route de la Plaine et du
Chemin des Longes Rayes**

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël MARIE

Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités douces et de l'amélioration du cadre de vie, la Commune de Cessy porte un projet d'aménagement et de sécurisation de la Route de la Plaine et du Chemin des Longes Rayes. Ce projet répond à deux objectifs principaux :

- Renforcer la sécurité et le confort des circulations piétonnes et cyclables,
- Résorber le déficit de stationnement lié au programme immobilier voisin, régulièrement signalé par les habitants.

1. Aménagement de la Route de la Plaine

Le projet prévoit la création d'une voie douce bidirectionnelle de 4 mètres de large, répartie équitablement entre :

- 2 mètres pour les cyclistes,
- 2 mètres pour les piétons.

Cette voie sera implantée le long de la Route de la Plaine et protégée de la chaussée par une bande séparative de 1 mètre de large, assurant une séparation physique entre les usagers vulnérables et le trafic motorisé. L'objectif est de sécuriser les déplacements non motorisés, en continuité avec les dynamiques d'apaisement et de développement des modes actifs engagées par la commune.

2. Aménagement du Chemin des Longes Rayes

Le Chemin des Longes Rayes présente une largeur insuffisante pour accueillir des aménagements séparés. Afin de garantir à la fois :

- le maintien du double sens de circulation automobile, et
- l'intégration sécurisée des cyclistes,

De ce fait, une chaudière (chaussée à voie centrale banalisée) sera mise en œuvre. Ce dispositif, qui consiste en une voie centrale pour les véhicules motorisés encadrée de bandes cyclables partagées, permet une modération de la vitesse et un meilleur partage de l'espace entre les différents usagers.

3. Création de 55 places de stationnement

En réponse à de nombreuses sollicitations des riverains, la Commune intégrera la création de 55 places de stationnement automobiles le long du Chemin des Longes Rayes.

Il permettra de désengorger les abords de l'opération tout en structurant un stationnement maîtrisé, évitant les conflits d'usage avec les circulations piétonnes et cyclistes.

Le coût prévisionnel estimatif du projet est de 841 123,46 € HT.

Dans ce cadre, la Commune sollicite le département de l'AIN susvisé pour le subventionnement de son projet.

Ce stationnement vise à pallier le manque de places induit par le programme immobilier voisin, source fréquente de réclamations.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Intitulé du projet	Route de la Plaine et Chemin des Longes Rayes
--------------------	---

Coût du projet			Financement du projet			
Désignation	Montant HT	Taux	Origine du financement	Libellé	Montant HT	Taux
ETUDES	36 129,81 €	4,30%	SUBVENTIONS		420 561,73 €	50,00%
			DEPARTEMENT	Fond vélo	168 224,69 €	20,00%
TRAVAUX	804 993,65 €	95,70%	DEPARTEMENT	Amende de police	252 337,04 €	30,00%
			FONDS PRIVES		- €	0,00%
			AUTOFINANCEMENT		420 561,73 €	50,00%
			Emprunt		- €	0,00%
			Fonds propres		420 561,73 €	50,00%
TOTAL (Etudes + Travaux) HT	841 123,46 €	100,00 %	TOTAL HT		841 123,46 €	100,00%

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement pour le projet d'aménagement et de sécurisation cycles et piétons le long de la Route de la Plaine et du Chemin des Longes Rayes pour un montant HT de 841 123,46 € ;
- **DE SOLLICITER** des subventions auprès du Département de l'Ain dans les proportions indiquées au plan de financement et donne pouvoir au Maire pour solliciter tout autre organisme susceptible de pouvoir financer ce projet ;
- **DE S'ENGAGER** à financer l'opération selon les subventions reçues ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de subvention pour ce projet.

Monsieur le maire rappelle qu'il avait été négocié une taxe d'aménagement à 13,5 % en contrepartie, la commune devait intégrer l'aménagement du pourtour du projet de la Bergerie.

Monsieur COMMUNAL tient à préciser que ce projet n'a pas eu l'aval de la commission travaux. Monsieur MARIE précise que cette délibération a été prise dans l'urgence suite aux différentes remontées des habitants de la Bergerie qui se plaignent de ne pas avoir suffisamment de places de stationnement et signale qu'il n'était pas possible d'organiser de commission avant le mois de septembre.

Monsieur COMMUNAL signale que dans un souci d'urgence, on ne va pas chercher d'autres solutions qui pourraient être plus intéressantes. Il indique que diverses sujétions avaient été émises lors d'une commission précédente et que le projet serait soumis à discussion. Il conclue que la décision a été prise sans concertation.

Monsieur HERNIOLE indique qu'il est très dangereux de faire des places de stationnement perpendiculairement à la route et qu'il y a un grand risque d'accident, compte tenu de la vitesse de circulation sur cette route. Il précise qu'il avait signalé ce risque lors d'une commission et explique qu'il avait été décidé d'engager une discussion afin de trouver une autre solution. Il indique encore une fois qu'il n'y a pas eu de concertation. Monsieur le maire précise qu'il y a un risque d'accident partout mais qu'un aménagement sera réalisé et qu'il est urgent de commencer les travaux.

Après en avoir délibéré,

18 voix « pour » et 4 « oppositions » (M. COMMUNAL, Mme MIRALLET, M. HERNIOLE, M. GUILLAUMARD)

le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le plan de financement pour le projet d'aménagement et de sécurisation cycles et piétons le long de la Route de la Plaine et du Chemin des Longes Rayes pour un montant HT de 841 123,46 € ;
- **SOLLICITE** des subventions auprès du Département de l'Ain dans les proportions indiquées au plan de financement et donne pouvoir au Maire pour solliciter tout autre organisme susceptible de pouvoir financer ce projet ;
- **S'ENGAGE** à financer l'opération selon les subventions reçues ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de subvention pour ce projet.

15 - Approbation du projet de convention pour le déploiement de l'outil DéclaLoc Cerfa

Rapporteur : Monsieur le Maire

La taxe de séjour communautaire a été instituée par délibération n°2017.00358 du 28 septembre 2017, elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Une plateforme « nouveau territoire » dédiée à la collecte de la taxe de séjour intercommunale est mise à disposition des hébergeurs du Pays de Gex afin d'effectuer leur déclaration mensuelle.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 est venue encadrer la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent, depuis lors, être déclarés auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement touristique.

Il incombe alors à la commune d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des cerfa, de traiter les déclarations en mairie, d'envoyer le récépissé aux demandeurs, et de traiter l'enregistrement de ces déclarations et leur transmission aux services en charge de la taxe de séjour et à l'office de tourisme.

Aujourd'hui, la gestion de Cerfa de meublés de tourisme n'est pas uniforme dans les communes du territoire : elle passe par des services différents, des procédures papiers ou dématérialisées. Cette organisation opaque ne simplifie pas la vie des usagers, ni la gestion de la régie de recette de la taxe de séjour PGA.

Aussi, afin de faciliter la gestion et d'optimiser la collecte de la taxe de séjour, PGA propose de mettre à disposition des communes DéclaLoc "cerfa", un téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'Hôtes.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition du service DéclaLoc Cerfa par la communauté d'agglomération du Pays de Gex à la Commune de Cessy
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du service DéclaLoc Cerfa par la communauté d'agglomération du Pays de Gex à la Commune de Cessy
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe.

16 - Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 2 juin 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordées par le conseil municipal en séance du 2 juin 2020.

Actes signés par Monsieur Christophe BOUVIER, Maire dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 2 juin 2020

- Signature le 6 mai 2025 d'un bon de commande pour l'achat de chèque BIMPLI (chèques déjeuner du personnel) pour un montant de 7 272,00 € TTC
- Signature le 5 juin 2025 d'un bon de commande pour l'achat de chèque BIMPLI (chèques déjeuner du personnel) pour un montant de 7 488,00 € TTC
- Signature le 18 avril 2025 d'un devis pour l'achat de mobilier pour la nouvelle classe de l'école maternelle pour un montant de 8 884,18 € HT soit un montant de 10 661,02 € TTC
- Signature le 18 avril 2025 d'un devis pour l'achat de mobilier pour la nouvelle classe de l'école élémentaire pour un montant de 7 217,18 € HT soit 8 660,62 € TTC
- Signature le 18 avril 2025 d'un devis pour des travaux de branchement d'eau potable, eau pluviale et eau usée – rue de la Mairie pour un montant de 14 385,76 € HT soit 17 262,90 € TTC

FOLIO 331

- Signature le 16 juin 2025 d'une décision pour la signature de l'avenant n°1 du marché public relatif à la création d'une rétention d'eaux pluviales pour l'arrosage des stades.
- Signature le 16 juin 2025 d'une décision pour la signature de l'avenant n°2 de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un gymnase secteur Belleferme.
- Signature le 19 mai 2025 d'une décision attribuant le marché public relatif à l'aménagement de la rue de la Mairie
- Signature le 23 mai 2025 d'une décision attribuant le marché public relatif à la Mission d'OPC pour la création d'un Gymnase secteur Belleferme.

Actes signés par Monsieur Alexandre SCHIAVONE, 1er adjoint dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 12 juin 2020

- Signature le 11 avril 2025 d'un devis pour un système de fermetures électroniques pour les portes du vestiaire pour un montant de 8 292,38 € HT soit un montant de 9 950,86 € TTC
- Signature le 28 avril 2025 d'un devis pour l'acquisition de deux Ecrans Numériques ENI pour l'école élémentaire pour un montant de 7 000,00 € HT soit un montant de 8 400,00 € TTC
- Signature le 5 mai 2025 d'un devis pour les travaux de voiries pour un montant de 21 043,67 € HT soit 25 252,40 € TTC
- Signature le 19 mai 2025 d'un contrat de maintenance pour l'entretien d'équipements de génie climatique avec dépannage forfaitaires pour les bâtiments communaux pour un montant de 5 603,81 € HT soit 6 724,57 € TTC
- Signature le 21 mai 2025 d'un devis pour l'acquisition et l'aménagement du point chaud « self » de la cabane pour un montant de 11 275,80 € HT soit 13 530,96 € TTC
- Signature le 3 juin 2025 d'un devis pour la maintenance préventive et curative des points de vidéoprotection pour un montant de 5 868,29 € HT soit un montant de 7 041,95 € TTC
- Signature le 2 juin 2025 d'une convention portant mise à disposition d'un véhicule, à titre gratuit, avec l'Association CAPOEIRA valable du 25 aout 2025 au 10 juillet 2026
- Signature le 2 juin 2025 d'une convention portant mise à disposition d'un véhicule, à titre gratuit, avec l'Association BASKET PAYS DE GEX valable du 25 aout 2025 au 10 juillet 2026

FOLIO 332

- Signature le 2 juin 2025 d'une convention portant mise à disposition d'un véhicule, à titre gratuit, avec l'Association COMITE DE JUMELAGE CESSY/DAHLEN valable du 25 aout 2025 au 10 juillet 2026
- Signature le 2 juin 2025 d'une convention portant mise à disposition d'un véhicule, à titre gratuit, avec l'Association LIRE ET FAIRE LIRE valable du 25 aout 2025 au 10 juillet 2026
- Signature le 2 juin 2025 d'une convention portant mise à disposition d'un véhicule, à titre gratuit, avec l'Association LA GEXOISE valable du 25 aout 2025 au 10 juillet 2026
- Signature le 2 juin 2025 d'une convention de mise à disposition des salles communales (Espace Mont Blanc et Salle du Mole), à titre gratuit, à l'Association CHERS VOISINS, valable du 25 aout 2025 au 10 juillet 2026
- Signature le 2 juin 2025 d'une convention de mise à disposition des salles communales (Petite salle du Vidolet), à titre gratuit, à l'Association POSTURE CO, valable du 25 aout 2025 au 10 juillet 2026
- Signature le 2 juin 2025 d'une convention de mise à disposition des salles communales (Mezzanine de la salle du Vidolet), à titre gratuit, à l'Association CAOPEIRA ARTE POPULAR GEX ENERGIE, valable du 25 aout 2025 au 10 juillet 2026
- Signature le 2 juin 2025 d'une convention de mise à disposition des salles communales (Salle de l'Estelette), à titre gratuit, à l'Association YOGA, UN ART DE SOI, valable du 25 aout 2025 au 10 juillet 2026
- Signature le 2 juin 2025 d'une convention de mise à disposition des salles communales (Maison du Patrimoine), à titre gratuit, à l'Association LES METIERS D'AUTREFOIS DANS LE PAYS DE GEX, valable du 25 aout 2025 au 10 juillet 2026
- Signature le 2 juin 2025 d'une convention de mise à disposition des salles communales (Mezzanine de la salle du Vidolet), à titre gratuit, à l'Association AIKIDO CLUB DE CESSY, valable du 25 aout 2025 au 10 juillet 2026
- Signature le 2 juin 2025 d'une convention de mise à disposition d'un local communal (Garage), à titre gratuit, à l'Association AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE CESSY, valable du 25 aout 2025 au 24 août 2026

Actes signés par Monsieur Pascal LAROUR, 3ème adjoint dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 12 juin 2020

- Signature le 10 avril 2025 d'un devis pour le séjour des enfants du centre de loisirs à la chapelle pour un montant de 4 374,00 € TTC

- Signature le 31 mars 2025 d'un devis pour la location du matériel et des techniciens pour la sono des jeux olympiques gessien du 25 juin 2025 pour un montant de 2 849,67 € HT soit un montant de 4 619,61 € TTC

Actes signés par Monsieur Vincent PRUDENTINO, 7ème adjoint dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 12 juin 2020

- Signature le 18 avril 2025 d'un devis relatif à la réparation de l'ascenseur de la salle Montchanais pour un montant de 4 432,00 € HT soit un montant de 5 318,40 € TTC

Vu la délibération en date du 2 juin 2020 ;

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

Questions diverses

Monsieur HERNIOLE souhaite savoir s'il les caméras de vidéoprotection sont sous garantie. Monsieur LAROUR précise qu'affectivement, les caméras sont sous garantie et signale que le devis de maintenance signé interviendra une fois la garantie expirée et qu'il s'agit uniquement dans ce cas de prévision.

Monsieur COMMUNAL souhaite obtenir des renseignements concernant l'avenant qui a été signé pour le gymnase et demande que le dossier lui soit envoyé par voie électronique. Monsieur le maire lui précise qu'il est possible pour lui d'avoir accès à tous les documents de la mairie et que le document lui sera transmis dès le lendemain.

Personne ne souhaite plus prendre la parole, la séance est levée à 20h45.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée le 8 septembre 2025.

La Secrétaire de Séance

Cécile DELOISON



Le Maire

Christophe BOUVIER